

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R610-5 du code pénal,
VU le Code de la route, notamment l'article R 417-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier.

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A l'article 12 du susdit arrêté, il est ajouté ce qui suit, un signal « STOP » est implanté :

- rue du Pré Saint-Arnould pour protéger la rue du 12ème Régiment d'Artillerie ;
- rue Charles Scareder pour protéger la rue du 12ème Régiment d'Artillerie ;
- rue Jean Monnet pour protéger la rue du 12ème Régiment d'Artillerie ;
- rue Joseph Nicolas Guyot pour protéger la rue du 12ème Régiment d'Artillerie;
- place Roger Souchal (sortie voie bus) pour protéger la rue du 12ème Régiment d'Artillerie.

Article 2 : Au carrefour rue du 12ème Régiment d'Artillerie / rue de la Vaxenaire, la circulation est réglementée par feux micro-régulés.

Article 3 : Une zone limitée à 30 km/h est créée rue du 12ème Régiment d'Artillerie au droit de l'établissement scolaire Souhait, entre le n°5 et le carrefour avec la rue Amerigo Vespucci.

Article 4 : Quatre arrêts de bus sont implantés rue du 12ème Régiment d'Artillerie aux emplacements suivants :

- un entre les numéros 81 et 83 ;
- un devant le numéro 50 ;
- un devant le numéro 13 ;
- un en face le numéro 15.

Article 5 : Un sas vélos est implanté au niveau des feux rue de la Vaxenaire et rue du 12ème Régiment d'Artillerie dans le sens rue d'Alsace vers le rond-point Colette Besson.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.
Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation routière.

Article 8 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT